

ASSOCIATION SYNDICALE DU SOLEIL LEVANT

94 chemin de la Rossignole – 69390 VERNAISON

COMPTE-RENDU de la REUNION DU 12 MAI 2011

Etaient présents : Mme ISAAC - Mrs RONZON père et fils

D. BARRET – A. CORRAL – D. CLAVEL – J.M. PONS A. BAUDOT

J.Y. BARD – A. THUET – G. FORTUNAT – M.N. BUISSON – J. LEROY

Excusé : J.M. CARRION

Monsieur RONZON nous donne lecture du projet du cahier des charges pour les occupants de la propriété ISAAC.

Puis une discussion s'engage concernant les points suivants :

- Pas d'obligation de déneigement
- Pas de vote possible pour les nouveaux locataires
- Participation financière :
 - Fond de réserve et cotisation annuelle : demande de se baser sur 7 logements et non 13
 - Fermeture du lotissement : prise en charge du bip seulement
 - Travaux chaussées : participation de 7 parts
 - Electricité et lampadaires : inclus dans la cotisation
 - Détérioration : assurance
- Ce projet du cahier des charges sera proposé par un avocat et acté par un notaire neutre et les frais à charge de Mr RONZON.

En pièce jointe, le projet du cahier des charges établi par Mr RONZON.

Cahier des charges pour les occupants de la propriété anciennement ISAAC au 620 route de Givors à Vernaison.

La voirie du Lotissement du Soleil Levant est privée, les occupants de la propriété ont uniquement un droit de passage. A ce titre, certaines règles doivent être scrupuleusement observées, respectées :

- La vitesse est limitée à 20 km/h dans tout le lotissement.
- Il est strictement interdit de stationner dans le lotissement que ce soit pour les occupants de la propriété ou pour tout visiteur de la propriété.
- Objets encombrants et détritux : interdiction de les déposer dans le lotissement mais uniquement dans l'espace poubelle de la propriété.
- Bruit : comme toute bonne règle de bon voisinage, veillez à éviter toutes nuisances sonores.
- Parking voitures : veillez à garer l'avant des véhicules face à la limite de propriété.
- Espaces verts du lotissement : ces derniers ne sont pas accessibles aux occupants de la propriété et si quand bien même un accident y survenait, le lotissement n'en serait pas responsable.
- La voirie étant privée, il est bon de rappeler que toute détérioration (accident contre un lampadaire par ex) sera sous la responsabilité de la personne qui a induit cette détérioration vis-à-vis du lotissement. En outre, le déneigement de la voirie est lié au bénévolat de chaque personne, et les occupants de la propriété peuvent le cas échéant y participer. Il est bien évident que tout accident lié à l'entretien de la voirie ne saurait impliquer la responsabilité du lotissement.
- La piscine de la propriété est uniquement réserver aux occupants de la propriété et seulement de 10h à 21h. En outre, veillez à respecter la tranquillité de chacun en évitant les cris notamment.

Autres :

- Comme stipulé dans le PC, une haie d'arbre sera plantée le long du parking.

Consignes pendant les travaux :

- Un état des lieux diligenté par Frédéric Ronzon sera fait par huissier avant le début de travaux.
- En cas d'incident, Prévenir Frédéric Ronzon
- Il a été déjà demandée à ERDF de faire le branchement via la route ceci a été refusé car la politique de ERDF est de passer par les parties privées. Une nouvelle demande pourra être faite mais sans garantie de succès. Il est important de préciser que de passer par la route publique serait beaucoup moins onéreuse pour Mr Ronzon, donc les intérêts des 2 parties vont dans le même sens.
- Il sera rappelé à chaque artisan la politique environnementale liée aux travaux : interdiction de déverser quelque déchet que ce soit dans le lotissement, interdiction de brûler les déchets, les emballages sur la propriété.